

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUICHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoit PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Délibération n° :
Objet :

2026-D-41
Approbation et autorisation de signature de la convention du CIG Grande Couronne de Versailles permettant d'utiliser le module GPEEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-41**
Objet : **Approbation et autorisation de signature de la convention du CIG Grande Couronne de Versailles permettant d'utiliser le module GPEEC**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu les articles L 452-35 à L 452-37 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2017-D-33 du 28 novembre 2017, approuvant la convention du logiciel Bilan Social,

Vu la délibération n° 2021-D-09, approuvant l'acquisition du module GPEEC,

Le code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion assurent une mission générale d'information sur l'emploi public territorial. L'article L 452-37 du CGFP précise notamment qu'ils sont chargés d'établir dans leur ressort géographique un bilan de gestion des ressources humaines et de la situation de l'emploi territorial, dont ils élaborent les perspectives d'évolution à moyen terme, ainsi que les compétences et les besoins en recrutement.

C'est dans cette perspective que les centres de gestion se sont dotés en 2018 de l'application « données sociales », qui permet la collecte des données du bilan social auprès des collectivités, leur restitution, leurs comparaisons, ainsi que le développement de leur capacité de synthèse et de diffusion.

Cet outil a poursuivi son développement et s'est doté du module « GPEEC » en 2021, acquis par le centre de gestion en 2021.

Le module GPEEC est :

- Adapté à la fonction publique territoriale,
- Accessible à partir de l'application Données sociales en full web,
- Alimenté par des sources de données fiables issues des bases et de l'expertise des Centres de gestion et du CNFPT (Bourse de l'emploi, concours, médecine du travail, offres de formation...),
- Personnalisé, la collectivité peut importer son propre référentiel métier et son propre organigramme de directions et services.

Il permet de réaliser des analyses sur 3 niveaux :

- Au niveau de la collectivité : anticipation des besoins en recrutement, compte tenu des départs en retraite, ainsi que l'usure professionnelle,
- Au niveau de l'agent : les mobilités envisageables, notamment en cas d'inaptitude au travail, en fonction des restrictions médicales, quelle formation nécessaire, par rapport aux compétences détenues et transposables, quelle évolution de carrière,
- Au niveau des métiers : la détermination de l'agent le plus susceptible d'occuper tel poste vacant en interne.

Le Centre de gestion pourra proposer de l'ouvrir aux collectivités en proposant un service adossé payant, compte tenu de l'intérêt que pourra représenter ce module, notamment pour les collectivités à gros effectifs (collectivités non affiliées notamment).

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_41-DE

La convention est signée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant total de 933€ TTC, soit un paiement annuel de 311 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :


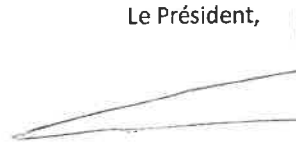
- ▷ d'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation du module GPEEC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant de 311 €TTC /an, telle que jointe en annexe,
- ▷ d'autoriser le Président la signature de ladite convention.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation du module GPEEC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant de 311 €TTC /an, telle que jointe en annexe,
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant la signature de ladite convention.

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

27 MAI 2026

28 MAI 2026

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRÉTT-JACQUET

